

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMISSION DE VOIRIE
BORIES HAUTES

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par le **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère - le 29/05/2026**

CONSIDERANT que les **travaux d'éclairage public prévus sur le hameau des Bories Hautes sur la Commune de Badaroux**, nécessitent une permission de voirie.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, le **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère** disposera d'une permission de voirie sur le hameau des Bories Hautes.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet **Mercredi 3 juin 2026 et jusqu'au Vendredi 5 juin 2026 inclus**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation, de la circulation sur la voie publique et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 : - La Commune de Badaroux
- Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 29/05/2026

Le Maire,
Valérie REBOIS-HEMIN

